

Conditions générales relatives aux cours

Etat: 14.09.2026

Inscription

Sauf avis contraire, le Secrétariat de la FSG, Bahnhofstrasse 38, 5000 Aarau, est le poste d'annonce pour les inscriptions à tous les cours de la FSG. L'inscription aux cours de la FSG doit être effectuée via la FSG Academy (Vue d'ensemble - Fédération suisse de gymnastique) et est contraignante. Chaque personne doit s'inscrire personnellement au cours. Aucune inscription ne peut être effectuée par le compte d'une autre personne. Les participant-e-s aux cours J+S sont inscrit-e-s dans la BDNS (Banque de données nationale pour le sport) par le ou la coach J+S (<https://www.jugendundsport.ch/fr/>).

L'admission à la formation de base de gymnastique parents-enfants, J+S et esa est possible dès l'année civile au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 18 ans. L'admission à la formation des juges est possible dès l'année civile au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 16 ans. Lorsqu'une personne mineure est inscrite, il est présumé que sa représentation légale en a été informée et y a consenti. Renseignements auprès de : ausbildung@stv-fsg.ch.

En principe, les délais d'inscription suivants s'appliquent. La FSG peut les adapter si nécessaire.

Type de cours	Délai d'inscription
Cours esa	60 jours
Cours J+S	60 jours
Cours de base pour juges	30 jours
Cours de formation continue pour juges	30 jours
Jump in	30 jours
Ateliers	30 jours
Cours d'aérobic	30 jours
Cours de gymnastique parents-enfants	60 jours
Cours centraux et cours de cadres	60 jours

L'inscription est confirmée dans les meilleurs des délais. Les participant-e-s reçoivent suffisamment tôt avant le cours les documents nécessaires ainsi que la facture. Une fois le délai d'inscription échu, une inscription tardive ne peut être effectuée que par le Secrétariat de la FSG et à titre exceptionnel.

Désinscriptions / changements de cours

Les désinscriptions effectuées jusqu'à 30 jours avant le début du cours peuvent être saisies directement par la personne participante (BDNS et FSG Academy). Toute désinscription moins de 30 jours avant le début du cours doit être adressée par écrit et motivée à ausbildung@stv-fsg.ch. Tout changement de cours doit être motivé par écrit et accompagné des justificatifs nécessaires avant le début du cours. Des frais de traitement peuvent être perçus selon la date de la désinscription ou du changement de cours. Pour toute désinscription ou tout changement de cours, la date de réception du courriel par la division Formation (ausbildung@stv-fsg.ch) fait foi. La preuve est apportée par l'e-mail envoyé

Date de la désinscription	Frais de désinscription
Plus de 30 jours avant le début du cours	Aucuns frais de désinscription
30 jours ou moins avant le début du cours	CHF 50.00
Absence au cours	Prix total du cours
Abandon du cours	Prix total du cours

Désistement sans frais

Aucun frais de désinscription n'est facturé en cas de désistement avant le début du cours pour des raisons de santé, sur présentation d'un certificat médical à la division Formation (ausbildung@stv-fsg.ch) dans les 14 jours suivant le début du cours, en cas de décès dans la famille ou si une personne de remplacement remplissant les conditions requises est annoncée.

Conditions d'annulation dérogatoires de prestataires tiers

La FSG se réserve le droit de facturer les frais de tiers, par exemple des centres de formation de Tenero et de Macolin ou des hôtels, pour l'hébergement, les repas ou d'autres prestations similaires. Des conditions et délais d'annulation différents peuvent s'appliquer dans ces cas.

Organisation des cours, places disponibles et déroulement

Pour des raisons d'organisation, la FSG se réserve le droit de reporter ou de regrouper des cours, de modifier le lieu de déroulement ou le programme, ou d'annuler un cours si le nombre minimal de participant-e-s requis n'est pas atteint. En cas d'annulation d'un cours, les frais de cours déjà acquittés sont intégralement remboursés. Les demandes supplémentaires sont exclues du remboursement.

En cas d'indisponibilité de la direction du cours, la FSG peut la remplacer.

Lorsque le nombre d'inscriptions reçues dépasse le nombre maximal de participant-e-s, la date de réception de l'inscription est déterminante pour l'attribution d'une place qui se libérerait.

Frais de cours

Les frais de chaque cours figurent dans l'annonce correspondante. Les participant-e-s déclaré-e-s comme membres actifs de la FSG bénéficient du tarif réservé aux membres. Sous réserve de modifications de prix. La renonciation à des prestations comprises dans les frais de cours, telles que l'hébergement, les repas ou des prestations similaires, ne donne droit à aucune réduction.

Si une nuitée sur le lieu du cours, la veille de celui-ci, n'est pas comprise dans le prix du cours, les frais correspondants sont à la charge des participant-e-s. Les éventuels suppléments pour une chambre individuelle sont également à leur charge.

Le statut de membre, ou le statut de profil pour les cours J+S et esa, est déterminé par l'inscription figurant dans la base de données au moment de l'inscription au cours. Une personne qui s'enregistre via myFSG-Friends pour un cours n'est pas encore membre de la FSG. Pour que le statut de membre soit valable, l'affiliation doit être enregistrée par la société dans FSG-Admin.

Les frais de déplacement sont à la charge des participant-e-s. Pour les cours J+S, les participant-e-s titulaires d'un profil A ou P reçoivent des coupons CFF pour les trajets aller et retour, à utiliser en ligne. La FSG n'assume aucune responsabilité quant à la possibilité d'utiliser les coupons CFF ni quant à leur bon fonctionnement technique. La non-utilisation des coupons, notamment en cas de déplacement en voiture, ne donne droit à aucune indemnisation.

Les frais de cours doivent être acquittés dans les 30 jours suivant l'établissement de la facture. Les participant-e-s qui ne respectent pas le délai de paiement reçoivent un rappel. Des frais de rappel, qui augmentent à chaque rappel, s'ajoutent aux frais de cours ordinaires.

Informations et documents de cours

Les informations et documents du cours sont mis à disposition exclusivement via la FSG Academy.

Délais de traitement pour les cours hybrides et les examens en ligne

Les participant-e-s aux cours hybrides sont responsables du respect des délais applicables à l'apprentissage en ligne et aux examens en ligne. Allocation pour perte de gain (carte APG) lors des cours J+S

Seules les personnes participant à des cours organisés par l'OFSPPO ou par un service cantonal des sports ont droit aux allocations pour perte de gain. En vertu des dispositions légales, la Confédération ne verse aucune allocation pour perte de gain pour les cours organisés par des fédérations sportives nationales.

Protection et utilisation des données

Lors du traitement de données personnelles, la FSG respecte les dispositions applicables en matière de protection des données, en particulier la LPD (loi fédérale sur la protection des données). Le traitement de données personnelles en lien avec les cours de la FSG est en outre régi par la déclaration de protection des données de la FSG dans sa version en vigueur ainsi que par les directives internes de la FSG en matière de protection des données. Pour l'administration des cours de juges, il est renvoyé aux directives sur la protection des données relatives à l'utilisation de la banque de données des juges.

Les participant-e-s acceptent que les données pertinentes pour la formation, communiquées lors de l'inscription ou enregistrées dans la base de données des membres de la FSG, notamment le nom, le prénom, le genre, la date de naissance, l'adresse électronique, le numéro de téléphone et la société, puissent être traitées par la FSG ou par des tiers mandatés par elle aux fins de l'organisation des inscriptions et du déroulement des cours. Le principe de proportionnalité est respecté en omettant les informations qui ne sont pas nécessaires au but concerné, par exemple sur la liste des participant-e-s. Les participant-e-s acceptent également que la FSG transmette par voie électronique, à l'adresse indiquée, des communications relatives au déroulement du cours ainsi que d'autres informations et offres.

Les participant-e-s acceptent en outre que la FSG transmette ou conserve les données notamment aux fins suivantes :

- Communication aux associations membres de la FSG ou aux personnes chargées de l'administration de la nouvelle reconnaissance ou qualification obtenue en qualité de juge, de moniteur ou monitrice, ou d'expert-e J+S, esa ou de gymnastique parents-enfants, afin d'assurer le fonctionnement des cours, notamment la planification des engagements de la direction des cours.
 - Évaluation et archivage lors de la cessation d'une fonction, notamment à des fins d'assurance qualité. (ausbildung@stv-fsg.ch)
- Par leur inscription, les participant-e-s certifient l'exactitude des données fournies. Elles et ils peuvent en tout temps demander des renseignements concernant leurs données personnelles et solliciter auprès de la division Formation (ausbildung@stv-fsg.ch), le cas échéant, leur rectification ou l'effacement des données personnelles traitées, pour autant qu'aucune obligation administrative ou organisationnelle ne s'y oppose.

Prises de photo et de films par les participant.e.s et par la FSG

Les prises de vue et enregistrements privés pendant le cours ne sont autorisés qu'avec l'accord exprès de la direction du cours. Toute publication sur Internet est interdite. Les éventuels enregistrements photo ou vidéo ne peuvent être utilisés qu'à des fins privées.

Les enregistrements vidéo réalisés ou utilisés dans le cadre du contenu du cours à des fins d'enseignement ou de formation, notamment pour l'analyse vidéo, servent exclusivement à la formation et à l'usage interne du cours concerné. Dans la mesure du possible, les enregistrements de sa propre personne doivent être réalisés sur son propre appareil. S'ils sont enregistrés sur un autre appareil, ils doivent être supprimés à la fin du cours. Toute utilisation, transmission ou publication en dehors du cours est interdite, sauf consentement exprès supplémentaire de la personne concernée.



La FSG peut réaliser des enregistrements photo et vidéo pendant le cours et les utiliser à ses propres fins, notamment pour des supports didactiques, la publicité, les comptes rendus, Internet ou des publications. Par leur inscription au cours, les participant-e-s, ainsi que les personnes détentrices de l'autorité parentale lorsque la personne inscrite est mineure, y consentent automatiquement. En s'inscrivant à un cours, les participant-e-s consentent également, à titre gratuit et pour toutes les utilisations actuelles et futures, à l'utilisation de leur image, de leur voix et des enregistrements vidéo réalisés en lien avec un cours. La FSG garantit une utilisation responsable et respectueuse des enregistrements.

La suppression ultérieure ou l'anonymisation des enregistrements photo et vidéo utilisés peut être demandée à la division Formation (ausbildung@stv-fsg.ch), sans qu'il existe toutefois un droit à cette suppression ou anonymisation.

Réunion en ligne et échange en ligne

Lorsqu'une réunion ou un échange en ligne est organisé, les participant-e-s acceptent qu'un enregistrement soit réalisé. Celui-ci est mis à leur disposition via la E-Academy. Seules les personnes ayant participé à la réunion en ligne ont accès à l'enregistrement.

Responsabilité et assurance

Pour tous les cours qu'elle organise, la FSG exclut, dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité pour les dommages survenus. Les participant-e-s sont responsables de disposer d'une couverture d'assurance suffisante. La FSG ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'objets.

Le fait de ne pas atteindre les objectifs du cours ou de ne pas recevoir d'attestation de cours ne confère aucun droit aux participant-e-s, notamment aucun droit au remboursement des frais de cours. Les participant-e-s déclaré-e-s comme membres actifs de la FSG sont assuré-e-s, conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS) de la FSG, contre les accidents, en complément des assurances de tiers, ainsi que contre les dommages aux lunettes. Les participant-e-s disposent d'une couverture d'assurance responsabilité civile pour les dommages qu'elles et ils causent à des tiers.

Modification des conditions générales

La FSG se réserve le droit de modifier les présentes CG en tout temps. La version applicable est celle en vigueur au moment de l'inscription ; elle ne peut pas être modifiée unilatéralement pour le contrat ainsi conclu.

Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes CG est invalide ou incomplet, ou si son exécution devait devenir impossible, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans un tel cas, la disposition concernée doit être remplacée par une disposition licite et valable qui permette d'atteindre l'objectif contractuel visé d'une manière conforme au droit et qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale. Il en va de même en cas de lacune.

Election de for

Tous les litiges juridiques avec la FSG sont soumis au droit suisse. Le for est situé à Aarau.

Les présentes Conditions générales peuvent être mises à disposition dans plusieurs langues. En cas de contradiction, d'erreur de traduction ou de divergence d'interprétation, la version allemande est seule déterminante et fait foi, notamment dans le cadre de toute procédure juridique ou judiciaire.

